



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 58582

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur la proposition formulée dans la note de l'Institut de l'Entreprise intitulée « Big data, efficacité énergétique, nouvelles technologies de production : Comment faire entrer la France dans la troisième révolution industrielle ? » et consistant à favoriser l'adoption de bons comportements par les consommateurs, afin de tirer pleinement parti des nouvelles technologies d'efficacité énergétique. Il s'agit de mieux accompagner leur consommation d'énergie et de les inciter selon la méthode des *nudges* à mieux consommer (économies, performances comparées des voisins). Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

L'adoption de bons comportements par les consommateurs, afin de leur permettre de réaliser des économies d'énergie, constitue une priorité pour le Gouvernement. Les informations délivrées aux consommateurs sur leur consommation d'électricité et de gaz naturel, à l'aide des nouvelles technologies, permettront aux consommateurs d'adopter de bonnes pratiques et d'obtenir, ainsi, des gains en matière d'efficacité énergétique. Il est rappelé que des décisions ont déjà été prises par le Gouvernement pour le déploiement généralisé des compteurs communicants, tant pour l'électricité avec le projet « Linky » d'ERDF que pour le gaz naturel avec le projet « Gazpar » de GrDF. Après les tests et expérimentations déjà effectués, la pose de ces compteurs devrait s'étaler sur une période allant de 2015 à 2022 pour ERDF et GrDF, principaux gestionnaires de réseaux. La concertation conduite au sein des groupes de travail de la commission de régulation de l'énergie (CRE), entre les fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel, les gestionnaires de réseaux, les associations de consommateurs et les pouvoirs publics, a permis de dégager un consensus sur le portail qui sera ouvert par les gestionnaires de réseaux pour offrir aux consommateurs des informations sur leurs consommations enregistrées et transmises par les compteurs évolués. Par ailleurs, le Gouvernement prépare un décret, pris en application de l'article L. 121-92 du code de la consommation, pour préciser selon quelles modalités le consommateur accède gratuitement à ses données et aux relevés de consommation lorsqu'un système de comptage évolué a été mis en place. Dans la continuité de ces travaux qui favoriseront un accès simple et généralisé aux données détaillées de consommation, le Gouvernement étudiera, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les dispositifs qui s'appuieront sur ces données pour permettre d'accompagner et d'inciter les consommateurs à la réalisation d'économies d'énergie.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58582

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5403

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3237